



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

Aux contribuables de la susdite Municipalité



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2021-057, N° 2021-058 ET N° 2021-059

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance ordinaire devant être tenue à 20 h le 13 décembre 2021, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-057

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 10.1.1, paragraphe d) du Règlement de zonage n°574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Autoriser l'implantation de clôtures en mailles métalliques en marge et cour avant, alors que la réglementation interdit dans la marge et/ou la cour avant les clôtures de mailles métalliques, à l'exception des lignes latérales.

Demande de dérogation mineure à l'article 10.1.4, paragraphe a) du Règlement de zonage n°574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à

- Régulariser la hauteur d'une clôture d'une hauteur de 1,82 mètre (6 pieds), alors que le règlement interdit les clôtures dans la marge avant d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre (4 pieds).

RAISON ALLÉGUÉE

L'installation des clôtures servant d'enclos à chien est impossible dans les cours latérales et arrière en raison de la morphologie du terrain, la présence de la fosse septique et l'aménagement du terrain et du bâtiment principal.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 6781, chemin de Saint-Jean, sur le lot 5 657 374 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone Rt1-2.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-058

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.4.8, paragraphe c) du Règlement de zonage n°574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Régulariser l'implantation du bâtiment commercial implanté à une distance de 1,69 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement fixe la marge latérale minimale à 5 mètres dans la zone PuCo1-1.

RAISON ALLÉGUÉE

Régularisation de la situation existante

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 341 – 351, chemin de Joliette, sur le lot 5 358 733 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites des zones PuCo1-1 et Re4-1.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-059

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 11.11.1, paragraphe b) du Règlement de zonage n°390-97 de l'ancienne Municipalité du Village de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre la construction de quatre bâtiments multifamiliaux dont les portes reliant à l'extérieur des logements au sous-sol sont aménagées sur la façade avant des bâtiments, alors que la réglementation autorise seulement, pour les logements au sous-sol, les portes reliant à l'extérieur sur la façade latérale ou arrière des bâtiments.

RAISON ALLÉGUÉE

L'aménagement intérieur des logements et l'implantation des bâtiments rendraient les accès extérieurs des logements au sous-sol non fonctionnels si elles étaient situées ailleurs sur les bâtiments que sur la façade avant.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur 4 lots en cadastre horizontal numéro 6 469 055, 6 469 056, 6 469 058 et 6 469 059 situés sur le terrain portant le numéro de lot 6 469 054 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone H-109.

TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CES DEMANDES en transmettant ses commentaires par écrit au Service d'urbanisme au plus tard le lundi 13 décembre 2021, à 16 h 30 :

- à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, par la poste ou par la chute à documents, située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0;
- à l'adresse de courriel suivante : urbanisme@st-felix-de-valois.com.

Un formulaire est disponible à cet effet via le lien suivant : www.st-felix-de-valois.com.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt sixième jour du mois de novembre deux mille vingt et un.



Jeannoé Lamontagne,
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 11 h et 12 h, le vingt-sixième jour du mois de novembre deux mille vingt et un.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt sixième jour du mois de novembre deux mille vingt et un.



Jeannoé Lamontagne,
Directeur général/greffier-trésorier